2007 -00 GO

D3

kiheriå • Egalitë • Fraterolië RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE
DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PECHE

Direction générale de l'alimentation

Sous-direction de la qualité et de la protection des végétaux

Bureau de la réglementation et de la mise sur le marché des intrants

Dossier suivi par: SS

Réf: 2070009DACE15012

SYNGENTA SAS
1 avenue des prés
78286 GUYANCOURT
FRANCE

Paris, le

2 8 JAN. Z015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Par courrier daté du 3 décembre 2014, je vous notifiais mon intention de restreindre le nombre d'application de votre préparation sur la vigne. Vous n'avez fait valoir aucune observation. Veuillez trouver ci-joint la lettre de décision concernant le produit :

N° Intrant: 2070009 - PERGADO MZ PEPITE

AMM n° 2080099

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la mudité et de la protection des vegétaux

AMON TRUDON

251, rue de Vaugirard 75732 PARIS CEDEX 15

Tél.: 01.49.55.49.55 - Fax: 01.49.55.59.49

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

## Descriptif de l'Intrant

N°intrant: 2070009 Nom commercial: PERGADO MZ PEPITE

Produits Phytopharmaceutiques

Nº AMM: 2080099

Type commercial: Produit de référence

Composition: Mancozèbe 60 %+Mandipropamide 5 %

Vu l'avis de l'Anses n°2012-1093 du 21 novembre 2013

Restriction du nombre d'application sur vigne pour l'ensemble des préparations à base de CAA suite aux résultats des suivis de développement de résistance des populations de mildiou.

## Dénominations commerciales

PERGADO MZ PEPITE, GERGOVI MZ PEPITE, CARIAL MZ PEPITE, AMPHORE MZ PEPITE, REGUANCE MZ PEPITE, GETT

## Liste des usages rattachés

USAGE

12703206 - Vigne\*Trt Part.Aer.\*Black rot

Dose d'emploi 2,5 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Cond. Emp.

- 2 applications non consécutives par an

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours.

- Il est recommandé d'éviter l'application tardive (stade nouaison) de la préparation sur les vignes destinées à produire du raisin de table en raison de risque de phénomène de marquage. Max, Apport 2 ZNT: 5 m

<u>Motivation</u>

Restriction du nombre d'applications sur la vigne.

USAGE 12703203 - Vigne\*Trt Part.Aer.\*Mildiou(s)

Dose d'emploi 2,5 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Cond. Emp.

- 2 applications non consécutives par an

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours.

- Il est recommandé d'éviter l'application tardive (stade nouaison) de la préparation sur les vignes destinées à produire du raisin de table en raison de risque de phénomène de marquage.

Max. Apport 2 ZNT: 5 m

<u>Motivation</u>

Restriction du nombre d'applications sur la vigne.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

2 8 JAN. 2015 Ministre et par délégation,

et de la protection des vegetaux

Alain TRIDON

251, rue de Vaugirard 75732 PARIS CEDEX 15

Nº Intrant 2070009 - PERGADO MZ PEPITE Tél.: 01.49.55.49.55 - Fax: 01.49.55.59.49

**USAGE** 

12703207 - Vigne\*Trt Part.Aer.\*Rougeot parasitaire

Dose d'emploi 2,5 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Cond. Emp.

- 2 applications non consécutives par an

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours.

- Il est recommandé d'éviter l'application tardive (stade nouaison) de la préparation sur les vignes destinées à produire du raisin de table en raison de risque de phénomène de marquage.

Max. Apport 2

<u>ZNT</u>: 5 m

Motivation

Restriction du nombre d'applications sur la vigne.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

2 8 JAN 2015

Le sous-directeur el de la protection de

Alain TRIDON

Tél.: 01.49.55.49.55 - Fax: 01.49.55.59.49

251, rue de Vaugirard 75732 PARIS CEDEX 15

page 3/3